



## Recours pour un devis baie vitrée signé sans versement acompte

Par **giacobbi**, le **13/05/2009** à **15:31**

Bonjour,

J'ai signé un devis pour la fourniture et pose d'une baie vitrée il y a environ 10j sans verser d'acompte mais à présent suite au changement d'entreprise de maçonnerie les mesures ont été légèrement modifiées. L'entreprise pour la baie me dit que les travaux ont été lancés et qu'elle ne peut revenir sur les mesures initiales.

Ai-je un recours ?

Merci

Par **ardendu56**, le **13/05/2009** à **17:42**

giacobbi, bonjour

Le devis ne lie le client qu'à partir du moment où il exprime sa volonté de l'accepter, notamment en apposant sa signature au bas du devis accompagnée de la mention " bon pour travaux ".

Ce site peut vous être utile :

<http://www.batissor.com/wps/portal/Batissor/services/devis?path=/Batissor/Services+Batissor/Devis/List>

Bien à vous.